

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames et Messieurs,

Il s'agit d'un terrain de 35 a, 45 ca cadastré sous le numéro 161 de la section D0, et sur lequel sont construits :

- 1 maison type F.5. - Crédit Agricole
- 1 case Type F.3. - Crédit Agricole.

Le terrain et les constructions qui y sont édifiées pourraient être utilisés pour y installer un Centre Municipal.

Une Commission municipale s'est rendue sur les lieux et a estimé que le prix proposé était trop élevé.

Interrogé à ce sujet, M. RAMASSAMY a décidé de ramener son prix de 8.500.000 frs. à 6.500.000 frs. Cette proposition vient de me parvenir avant la séance.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet ".
.../.

M. BÉDIER : il est difficile de donner un avis puisque nous ignorons de quoi il s'agit.

M. le Maire : La visite de ce terrain a été faite par M.M. REYDELLET, GALIARD et CADET.

Les bâtiments qui y existent seraient destinés à l'installation d'un Centre Municipal, mais je dois dire cependant que Domenjod n'est pas aussi important que la Bretagne et que l'installation d'un Centre dans cet écart n'apparaît indispensable pour le moment.

Toutefois, je ne pense pas qu'il faille rejeter cette proposition car nous pourrions toujours utiliser ce terrain à d'autres fins, dans l'avenir.

M. PARIS : d'autant que le propriétaire n'en exige pas le paiement immédiat : nous aurons donc la possibilité de le payer en un an ou deux.

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le principe de l'acquisition du terrain de M. RAMASSAMY Camille, sous réserve, bien entendu, de demander aux Services des Domaines de procéder à son évaluation, qui vous sera soumise ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.